



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

construction

Question écrite n° 61976

Texte de la question

M. Hervé Mariton appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur l'application de la loi n° 2003-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines. Il s'interroge sur l'éventuelle responsabilité d'un particulier qui aurait opté pour la mise en place d'une alarme qui serait désactivée, pour, par exemple, une absence prolongée, dans l'hypothèse de l'intrusion par effraction d'individu. Dans ce contexte, il lui demande si la responsabilité du propriétaire pourrait être mise en cause dans le cas où l'individu serait victime d'un accident de baignade.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Mariton](#)

Circonscription : Drôme (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61976

Rubrique : Bâtiment et travaux publics

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : emploi, cohésion sociale et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 2005, page 3424

Question retirée le : 1er mai 2007 (Fin de mandat)